





Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

10/11/2022

Berser  
Levrault

ID: 031-213104219-20221104-DEC2022\_52-AR

En sus les frais et débours payés à des tiers (frais de dossiers de plaidoirie de 13 €, frais d'expertise, etc.) et frais de déplacements de l'avocat (réunion extérieure 350 € HT par réunion, frais de déplacement, vacation de déplacement).

### ARTICLE 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

### ARTICLE 4

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 4 novembre 2022

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

